

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-029/PR/SEJS approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2014 du Stade Al Hadj Hassan Gouled Aptidon.

n° 2014-029/PR/SEJS

Ministère

SECRETARIAT D'ETAT A LA JEUNESSE ET AUX SPORTS

Date de publication

9 janvier 2014

Numéro JO

n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro

15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 92

VU La Loi n°49/AN/94/3ème L portant création d'un Etablissement Sportif Public dénommé "Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON"

VU La Loi n°2/AN/98/4ème L portant sur la définition et la gestion des Etablissements Publics

VU Le Décret n°99-0115/PR/MJSLTdu 4 août 1999 portant organisation de l'Etablissement Public Dénommé "Stade AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON"

VU Le Décret n°2001-211/PR/PM relatif aux établissements publics à caractère administratif et réglementant la période transitoire des entreprises publiques

VU Le Décret n° 2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n° 2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des Membres du Gouvernement

VU Le Décret 2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Procès-verbal de la réunion de mercredi 27 novembre 2013 du Conseil d'Administration du Stade "AL HADJ HASSAN GOULED APTIDON"

SUR Proposition du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé et rendu exécutoire le Budget Prévisionnel 2014 de l'Etablissement "Stade EL HADJ HASSAN GOULED APTIDON" qui s'élève à

– En charges à la somme de :..... 31 250 004 FD– En produits à la somme de
:.....31 250 004 FD

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH